



Extrait du registre des délibérations  
du comité syndical

**Séance du 18 février 2022**

Date de la convocation : 10 février 2022

Date d'affichage convocation : 10 février 2022

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	23
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	6		

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le vendredi 18 février, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N°2022-02-05**

Objet de la délibération :

**Recrutement d'un vacataire pour la création de contenus de sensibilisation et de prévention des déchets**

**Présents :**

**CC Pays de Lunel :** FENOY Fabrice, BOISSON Jérôme, ESTEBAN Jean-Jacques

**CC Grand Pic St Loup :** SENET Laurent, MATHERON Françoise, CAPUS Georges

**CA Pays de l'Or :** CARLIER Michel, LIBES Pierre, LEVAUX Marie

**CC Rhône-Vistre-Vidourle :** GRAS Philippe, LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine

**CC Pays de Sommières :** ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex

**CC Terre de Camargue :** FELINE Thierry, PENIN Olivier

**Commune de Lunel-Viel :** BILLET Eric

**Avaient donné procuration :** ANTOINE Pierre à SENET Laurent, BONNEFOUX Brice à CARLIER Michel, BERTHET Jean-Pierre à FENOY Fabrice, FOUREL Arnaud à FENOY Fabrice, BERNARD Claude à PENIN Olivier, THEROND Alain à DUMAS Alex

**Secrétaire de séance :** SENET Laurent

Considérant que dans le cadre de sa stratégie de communication et d'information des habitants du territoire, le Syndicat souhaite s'adjoindre les services d'une personne spécialisée dans le montage vidéo et la création de contenus de prévention et de sensibilisation.

Considérant que cette mission étant ponctuelle, déterminée et discontinue dans le temps, elle répond en tous points à la définition d'une mission réalisée sous la forme d'une vacance.

**Le Comité syndical décide :**

- D'autoriser le Président à recruter un vacataire pour la mission de montage vidéos et création de contenus ;
- De fixer la rémunération de chaque vacance sur la base d'un montant brut de 20,00 € de l'heure ;
- De donner tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait à Lunel-Viel, le 18 février 2022,

**Le Président,  
Fabrice FENOY**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.